

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/499

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

RESTRICTION DE CIRCULATION 348 RUE RAOUL BRIQUET

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant la demande en date du **20 mars 2025** par laquelle **NORD RECHERCHE INFILTRATION de AVELIN** demande l'autorisation d'occuper le domaine public **par le stationnement d'un camion nacelle, 348 rue Raoul Briquet, le jeudi 3 avril 2025.**

Considérant qu'en raison de **travaux par NORD RECHERCHE INFILTRATION**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **NORD RECHERCHE INFILTRATION** est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à occuper le domaine public, **par le stationnement d'un camion nacelle, 348 rue Raoul Briquet, Auchel, le jeudi 3 avril 2025,**

ARTICLE 2 : Le stationnement, au droit des travaux est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), **348 rue Raoul Briquet, Auchel, le jeudi 3 avril 2025,**

ARTICLE 3 : L'entreprise applique la circulation alternée manuellement, la vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit,

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire réglementaire doit être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à tous les usagers de la voie publique. Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par le pétitionnaire,

ARTICLE 5 : Prescriptions techniques particulières :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner les travaux,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- Les trottoirs sont réputés en bon état, dans le cas contraire, un constat contradictoire est établi avec les Services techniques de la commune d'AUCHEL,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du

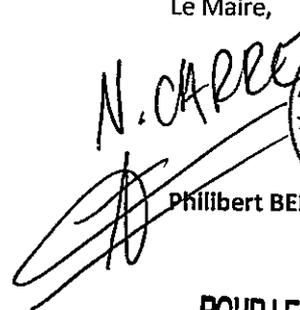
Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 27 mars 2025,

Publié le : 07 AVR. 2025

Le Maire,

N. CARRE




Philibert BERRIER

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ